

# Convention collective

## Commerce



Article : 10-bis

Ancienneté requise : 3 ans de présence continue

Assiette de calcul : Moyenne du salaire de base<sup>1</sup> perçu lors des 6 derniers mois travaillés à temps complet

NB : Les fractions d'années ne sont pas prises en compte.

Plafond<sup>2</sup> : 4 mois de salaire de base

- Le licenciement pour motif économique est une rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Cette rupture peut sous certaines conditions, notamment d'ancienneté, donner droit à une indemnité pour le salarié.
  - Le montant de cette Indemnité de Licenciement Économique (ILE) dépend de l'ancienneté et du salaire de référence (qui varie en fonction des textes applicables au secteur d'activité de l'entreprise) du salarié licencié.
- Des dispositions conventionnelles, contractuelles ou un usage peuvent prévoir une autre formule de calcul que celle de l'indemnité légale. **Dans ce cas le salarié perçoit l'indemnité la plus élevée.**  
*Il est donc nécessaire de comparer l'ILE calculée sur la base de la formule légale (cf. code du travail) et l'ILE calculée sur la base des éventuelles formules conventionnelles (cf. convention collective) ou contractuelles (cf. contrat de travail).*

Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	...
$20\% \times 3 \times M_6 = ILE$			$(25\% \times N_x \times M_6) = ILE$												
$(20\% \times 3 \times M_6)$			$(25\% \times N_x \times M_6)$												
$(20\% \times 3 \times M_6)$			$(25\% \times 7 \times M_6)$							$(30\% \times N_y \times M_6) = ILE$					
= ILE1			= ILE2												
ILE pour les 3 premières années complètes de présence continue = $20\% \times 3 \times M_6$			ILE pour les 7 années complètes de présence continue suivantes (soit de la 4 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> année) = $25\% \times 7 \times M_6$												

$N$  = Nombre d'années complètes de service  
 $N_x$  =  $N - 3$  ans  
 $N_y$  =  $N - 10$  ans  
 $M_6$  = Moyenne du salaire de base des 6 derniers mois à temps complet

**Exemples :**

Moyenne du salaire de base des 6 derniers mois à temps complet :  $M_6 = 250\,000$  xpf

- Si ancienneté : N = 3 ans**  
 $ILE = 20\% \times 3 \times 250\,000 = 150\,000$  xpf
- Si ancienneté : N = 5 ans**  
 $N_x = 5 - 3 = 2$  ans  
 $ILE = ILE1 + (25\% \times N_x \times 250\,000)$   
 $= (20\% \times 3 \times 250\,000) + (25\% \times 2 \times 250\,000)$   
 $= 150\,000 + 125\,000$   
 $= 275\,000$  xpf
- Si ancienneté : N = 12 ans**  
 $N_y = 12 - 10 = 2$  ans  
 $ILE = ILE1 + ILE2 + (30\% \times N_y \times 250\,000)$   
 $= (20\% \times 3 \times 250\,000) + (25\% \times 7 \times 250\,000) + (30\% \times 2 \times 250\,000)$   
 $= 150\,000 + 437\,500 + 150\,000$   
 $= 737\,500$  xpf

## Code du travail



Article : Lp 1224-7 et A 1224-1

Ancienneté requise : 3 ans

Assiette de calcul : Salaire moyen brut des 3 derniers mois

Plafond : Aucun

$M_3 = (M1 + M2 + M3) \div 3$

$N$  = Nombre d'années d'ancienneté  
 $M_3$  = Moyenne du salaire brut des 3 derniers mois

Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté	Ancienneté
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	...
$10\% \times N \times M_3 = ILE$															

**Exemple :**

Salaire moyen brut des 3 derniers mois :  $M = 250\,000$  xpf

- Ancienneté : N = 5 ans**  
 $ILE = 10\% \times 5 \times 250\,000$   
 $= 125\,000$  xpf



(1) - Le salaire de base est constitué de l'ensemble des éléments concourant à sa détermination, à l'exclusion des primes ou indemnités ayant un caractère de remboursement de frais (article Lp 3321-2 du code du travail).  
 - Le salaire brut est la somme des montants perçus par le salarié en contrepartie de son travail avant déduction des cotisations CPS (il inclut « le salaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur, au salarié en raison de l'emploi occupé » (article Lp 3312-2 du code du travail)).

(2) Montant maximum de l'indemnité de licenciement économique : si le résultat du calcul est supérieur au montant du plafond, le salarié n'aura droit qu'au montant plafond.

Les fiches pratiques mises en ligne par la Direction du travail sont destinées à présenter des informations synthétiques qui n'ont pas de valeur légale ou réglementaire. Il est nécessaire de se reporter aux textes officiels mentionnés.